

Communauté de Communes Bresse

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 32
➤ présents : 28 ➤ contre :
➤ votants : 32 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 5 décembre 2024

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 décembre à 17H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	
	Boissey	GIRAUD Alain
	Boz	DOUARD Dominique
	Chavannes/Reyssouze	SAVOT Dominique
	Chevroux	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Feillens	JANIAUD Françoise
	Gorrevod	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Manziat	PESENTI Marie-Jeanne
	Ozan	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Pont-de-Vaux	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
	Replonges	Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Louis MALATERRE.

Madame Andrée TIRREAU.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Henri GUILLEMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Laurent MARTIN.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Madame Huguette PANCHOT pour voter en son nom.

Monsieur Philippe VILARD a donné pouvoir à Madame Françoise DELAY pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Monsieur Jean-Jacques BESSON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Attribution nominative des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs.

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, la Communauté de Communes incite les usagers à réhabiliter leur filière d'assainissement non conforme en prescrivant les travaux de mises aux normes. Pour ce faire, elle regroupe les demandes d'aides pour élaborer des programmes de réhabilitation annuels.

Ce programme permet aux propriétaires d'installations polluantes de percevoir de l'aide du Département de l'Ain. Le Département de l'Ain donne alors mandat à la collectivité pour assurer l'attribution et le versement de l'aide aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention, sans aucune retenue ni compensation.

Un programme d'aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs établit en 2021 est actuellement mené. Une partie des usagers a déjà réalisé les mises aux normes et perçu les subventions. 24 dossiers sont en cours.

La subvention du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs 2021 à attribuer aux particuliers maîtres d'ouvrages concerne les usagers ci-dessous :

NOM	PRENOM	Adresse ANC	COMMUNE
BOURDON	Gérard	1041 Route de Pont de Vaux	01190 SERMOYER
COMTET	Gérard	114 Impasse de l'Enclos	01190 SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE
MARGUIN	Mickael	870 Route de Dommartin	01190 CHEVROUX
CATHERIN	Dominique	585 Route de Manziat	01380 BAGE DOMMARTIN
NAPOLY	Eric	233 Route des Gerbets	01380 BAGE DOMMARTIN
FAURE	Jean-Louis	705 Route de Champvent	01380 BAGE DOMMARTIN
LAMARE	Julien	18 Chemin du Château d'eau	01380 BAGE DOMMARTIN
MOREL	Sandrine	451 Route de Geffe	01190 CHAVANNES SUR REYSSOUZE
Commune de Vesines		940 Route du Port	01570 VESINES
ELISABETH	Johnny	71 Route d'Ozan	01570 ASNIERES SUR SAONE
CHOPARD	Franck	1125 Route de Chevroux	01380 BAGE DOMMARTIN
SERVY Michel et	FIQUET-SERVY Aure	128 Chemin du Moulin	01750 REPLONGES
GIRAUD	Stéphane et Nathalie	Les Devets	01380 BAGE DOMMARTIN
COELHO	Mickael	362 Route de Saint Jean	01190 SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE
DOURY	Sébastien	1662 Route de Béréziat	01190 SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE
DELOR-BERLE	Elodie	1558 Route de Béréziat	01190 SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE
LECUELLE	Claudine	21 Chemin des Jeangrands	01190 ARBIGNY
NICOLAS	Sébastien	Haut Niermont	01380 BAGE DOMMARTIN
COMMUNE D'ARBIGNY		20 CHEMIN DES BLAISES	01190 ARBIGNY
BOULACHON	David	892 Route de la Chaneaz	01380 BAGE DOMMARTIN
BESSON	Bernard	908 Route de L'étang	01190 CHAVANNES SUR REYSSOUZE
BOBILLON	Fabien	792 Impasse de Larnay	01380 BAGE DOMMARTIN
PRETEUX	Cyndie	430 Route de Pont de Vaux	01190 SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE
SENDRA	André	425 Route de Potet	01380 BAGE DOMMARTIN
LIEGER	Morgan	206 Route de Saint André	01750 REPLONGES
MEUNIER Tiffany	et GENSE Frédéric	41 Chemin de la Mordorée	01380 BAGE DOMMARTIN
BRUNET	Jean-Marc	1162 Route de Béréziat	01190 SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE
BOLLIET	Sylvain	1805 Grande Route	01190 ARBIGNY
SALLET	Paul	185 Impasse du Montets	01380 BAGE DOMMARTIN
DOUARD	Elisabeth	406 Route du Bourg	01190 ARBIGNY

Vu l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Ain en date du 4 octobre 2018 portant modification des compétences facultatives et du siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu le courrier du Département de l'Ain en date du 15 mai 2021 attribuant à la Communauté de Communes Bresse et Saône un programme de 30 réhabilitations des assainissements non collectifs pour l'année 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Communauté de Communes Bresse et Saône à verser des subventions de réhabilitation de l'assainissement non collectif aux particuliers inscrits dans les programmes de réhabilitation sans aucune retenue ni compensation sur le montant des aides qu'elle perçoit du Département de l'Ain après versement aux particuliers,

AUTORISE la Communauté de Communes Bresse et Saône à verser les aides aux bénéficiaires du programme 2021 ci-dessus identifiés, une fois l'installation mise aux normes et validée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 001-200071371-20241212-12122024_172-DE



Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

